

Gérer le Risque ATmosphère EXplosive (ATEX) dans son entreprise

Objectifs

Destinée à tous les personnels évoluant dans des zones ATEX, cette sensibilisation leur permet de connaître l'environnement dans lequel ils interviendront que ce soit sur vos propres sites, sur sites clients ou sites fournisseurs.

Pour cela, ce module de formation doit permettre de :

- Permettre aux intervenants en zone ATEX de connaître les risques liés aux ATEX
- Connaître les moyens de prévention afférents
- Comprendre les axes de travail de cette démarche vis à vis du Document Unique

Contenu

1. Identifier les obligations légales en matière de sécurité

- L'article L230-2 du Code du Travail : les exigences en matière de Sécurité
- Textes applicables en matière d'évaluation des risques
- Les finalités du décret du 5 Novembre 2001 : contraintes réglementaires

2. Notions d'un base sur les ATEX

- Qu'est ce qu'une ATEX ?
- Quand peut on avoir une ATEX ?
- Les ATEX liées aux poussières
- Les ATEX liées au gaz

3. Les grands principes de l'évaluation

- La méthodologie d'évaluation des Atmosphères Explosives
- L'identification des différentes zones
- Le classement en zones
- L'élaboration du DRPCE et son intégration dans le Document Unique

4. Mesures de prévention à envisager

- L'approche HTO : Humaine - Technique - Organisationnel
- L'intégration de ces mesures dans le plan d'actions
- La communication relative à la démarche ATEX
- La formation des salariés
- L'intégration des nouvelles Directives

Contexte

Depuis le 1er juillet 2003, la protection des salariés contre les risques d'explosion est une obligation pour toutes les entreprises.

La Directive précise que : *«l'employeur prévoit, à l'intention de ceux qui travaillent dans des emplacements ou des atmosphères explosives peuvent se présenter, une formation suffisante et appropriée en matière de protection contre les explosions».*

Quelles sont les responsabilités des entreprises ?

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que :

- Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former, le milieu de travail soit tel que la tâche assignée puisse s'effectuer en toute sécurité,
- Une surveillance adéquate soit assurée conformément à l'évaluation des risques.

L'exploitant doit :

- Établir un document relatif aux mesures de protection contre les explosions,
- Mettre en conformité des lieux de travail déjà concernés (avant le 30 juin 2006),
- Informer et former des travailleurs (formation des salariés, instruction écrite et autorisation de travail).

Méthode pédagogique

Elle s'appuie sur les pratiques des candidat(e)s, des études de cas, des travaux de groupes, des apports méthodologiques. Le formateur s'attachera à illustrer les différentes parties avec des cas concrets tirés d'expériences en milieu industriel.

Public

Toute personne chargée de la mise en oeuvre de la sécurité dans son entreprise.
Toute personne concernée par des déplacements aussi bien dans des activités industrielles que de prestations de service - Membres du CHSCT - Salariés travaillant en zones ATEX - Chef d'entreprise -

Durée : 1 jour

17 Mars 2008
9 Octobre 2008

Référence : SST 6

Tarif H.T. : 210 €